

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU - Le Président	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS		N. OCTAU		Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT			X
Jérôme ALEXANDRE		D. LEGRAND		Sébastien LOISEL			X
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Madiana BLOT			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 07 novembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Réalisation d'un mur de soutènement et un drain – délibération

L'ensemble des conseillers acceptent à l'unanimité l'ajout du point d'ordre du jour.

1) Écoulement des eaux pluviales dans l'espace vert et utilisation de cet espace par l'école et l'accueil de loisirs – délibération,

Monsieur le Maire reçoit régulièrement la plainte d'habitants d'une maison adjacente à l'espace vert. Cet espace situé à côté de l'aire de jeux, de l'école et de la garderie permet aux enfants de profiter, aux beaux jours, d'un espace suffisamment spacieux, ombragé et adapté à l'activité physique pour réaliser les récréations, les enseignements sportifs et les moments de détente pendant l'accueil de loisirs. En effet, ces habitants évoquent un bruit excessif et désagréable.

Ils demandent à Monsieur le Maire de trouver une solution pour améliorer ces nuisances. Le Directeur de l'école et la Directrice de l'accueil de loisirs ont déjà été informés et invités à éloigner les enfants du grillage des habitations. Monsieur le Maire rappelle que la nuisance est limitée et en journée.

D'autre part, ils évoquent des problèmes d'évacuation des eaux de pluies vers le bassin de rétention provoquant des inondations sur leur terrain et celui de leurs voisins. Ils estiment que la noue située dans l'espace vert n'est pas assez profonde. Il est rappelé que la période est propice aux inondations par la saturation des sols.

A leur demande, ce point a été ajouté à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire est allé constater la noue dans l'espace vert et a remarqué que la clôture de ces habitants dispose d'un mur de soutènement qui ne permet pas à l'eau de circuler entre les terrains. De plus, la surface construite sur leur propriété est importante et condense la pluie au même endroit empêchant son absorption dans un sol argileux gorgé d'eau.

Monsieur DEMAREST fait remarquer qu'il a plu 400 mm de pluie supplémentaire au mois de décembre par rapport à l'année dernière alors que le mois n'est pas encore terminé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité du conseil municipal, l'espace vert continuera d'être utilisé par les enfants. A propos des problèmes d'évacuation des eaux, Monsieur le Maire oriente les propriétaires vers le syndicat des bassins versants.

2) Modification du tableau des effectifs – délibération

Monsieur le Maire propose à nouveau une modification du tableau des effectifs. En effet, la nouvelle employée des salles polyvalentes satisfait pleinement et il est envisagé de la mettre en stage. Pour cela il convient de supprimer le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à hauteur de 24/35^{ème}, grade acquis par l'ancien agent, et de le remplacer par le grade d'adjoint technique à hauteur de 22,50/35^{ème} annualisés, grade du nouvel agent.

De plus, suite à l'augmentation du nombre d'enfants au restaurant scolaire, l'agent de cantine a besoin d'augmenter d'une heure par jour son temps de travail. Son poste passerait donc de 26,34/35^{ème} à 30,39/35^{ème} au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. C'est un temps convenu avec l'agent pour lui permettre de réaliser ses tâches de manière plus confortable.

Ces modifications sont conditionnées à l'accord du Comité Social Technique du Centre de Gestion de Seine-Maritime lors de la réunion du 21 décembre 2023. Après accord, les modifications interviendront au 1^{er} janvier 2024.

Sous réserve de l'accord du Comité Social Technique du Centre de Gestion 76, Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				Selon le classement de l'agent
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	28,07/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	22,50/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe	C	1	30,39/35è	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des modifications des postes, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/01/2024 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les modifications d'emplois ainsi proposées,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- D'accorder les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité du conseil municipal la proposition ci-dessus.

3) Autorisation de donner les livres de l'ancienne bibliothèque de l'école – délibération

Lors de l'ouverture de la 5^{ème} classe en septembre 2020, la bibliothèque de l'école a été vidée et les livres ont été entreposés dans une pièce au 1^{er} étage de la mairie. L'équipe enseignante ne souhaite pas les récupérer et l'association de parents d'élèves a réfléchi à une solution de valorisation, sans succès. Les coordonnées de l'association « Livres sans frontières » située à NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE ont été transmises par Madame Sylvie BLONDEL. Ils accueillent les dons du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Le but étant de libérer la pièce de l'étage qui n'est actuellement plus accessible. Elle sert par ailleurs de stockage pour la mairie (cartons de masques, machine à reliures, cadastre, urnes,...).

Monsieur le Maire propose de faire un tri préalablement avant de les donner pour notamment les mettre à disposition dans la boîte à livres (en projet).

Après échange, les élus acceptent à l'unanimité de faire don de ces livres à une association.

4) Convention d'occupation du domaine public – délibération

Dans le cadre de l'occupation d'une pièce du 1^{er} étage de la mairie par une personne naturopathe, Monsieur le Maire souhaiterait instaurer le paiement d'un loyer. En effet, il était convenu de l'aider lors de la création son activité pour une durée approximative de 6 mois. Lors d'un échange avec Monsieur le Maire, la professionnelle a sollicité l'autorisation de rester encore environ 1 an, le temps de construire son propre cabinet.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter sa demande en contrepartie d'un loyer de 100,00€ mensuel. Une convention précaire a été rédigée et est soumise à l'ensemble des élus. Elle prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour une durée d'1 an, renouvelable pour la même période par reconduction expresse et écrite, dans la limite d'une fois. Elle est résiliable par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois. Il ne peut y être exercé que l'activité de naturopathie. La convention est strictement personnelle et ne peut être cédée.

Monsieur LECLERC demande si la naturopathe est informée, Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit de son initiative.

Monsieur le Maire propose de laisser à disposition ce bureau dès que possible à un professionnel, notamment à une orthophoniste.

Après échange, les élus acceptent à l'unanimité la signature de la convention par Monsieur le Maire.

5) Convention de stérilisation des chats errants – délibération

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ses pouvoirs de police, il est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique. Selon l'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation de la commune est obligatoire pour mener une campagne de stérilisation des chats errants. Dans le cas contraire, le Maire doit se justifier de ne pas mettre en œuvre de campagnes.

Plusieurs demandes ont déjà été présentées en mairie ces dernières années pour la prise en charge de chats errants sur la commune. Il est rappelé qu'un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

A cet effet, les vétérinaires de PAVILLY / BARENTIN, l'association « Biker Animal Force 76 » et « 30 millions d'amis » ont été contactés. L'association « Biker Animal Force 76 » interviendrait dans le but de trapper les chats, le vétérinaire serait en charge de castrer ou stériliser les chats ainsi que de les identifier. L'association « 30 millions d'amis » prend à sa charge 50 % des frais de vétérinaire qu'elle paie directement. Les tarifs 2023, susceptibles d'évoluer en 2024, sont de 92,90€ TTC pour une stérilisation et une identification, et de 71,00 € TTC pour une castration et une identification.

Pour cela, il convient de signer deux conventions tripartites. Une avec le vétérinaire et l'association « Biker Animal Force 76 » et une avec le vétérinaire et « 30 millions d'amis ». Il sera nécessaire de prévoir le versement d'une subvention à l'association « Biker Animal Force 76 » pour l'année 2024. Le montant de la subvention n'est pas défini.

Monsieur le Maire informe que le fait de nourrir un chat non identifié est punissable d'une amende de 450€.

Lors de la mise en place de cette convention, les administrés devront informer la mairie de la localisation de chats errants pour permettre à l'association « Biker Animal Force 76 » d'intervenir. Ils seront ensuite remis sur le lieu où ils ont été attrapés.

Plusieurs communes voisines ont déjà signé la convention.

Monsieur le Maire propose de signer les conventions pour une durée d'un an, de verser une petite subvention à l'association « Animal Biker Force 76 ». Cela permettra d'évaluer l'évolution de la situation.

Après échange, à l'unanimité le conseil municipal accepte la signature de la convention par Monsieur le Maire et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2024.

6) Vidange de la cuve située à l'extérieur de la boulangerie – délibération

Lors d'un précédent conseil municipal, il a été évoqué la dépollution de l'ancienne citerne située à l'extérieur de la boulangerie. En effet, de nombreux sacs de déchets ont été retrouvés dans une citerne remplie d'eau. La société « SARP Normandie » avait effectué un devis, après l'intervention d'un responsable sur place, pour un montant de 4.363,20 € TTC.

L'entreprise est donc intervenue, a vidé une grande quantité d'eau dans le tout à l'égout alors qu'il était convenu qu'elle soit retraitée. Les conditions ne sont pas idéales et les engins n'ont pas pu réaliser la vidange et l'extraction des déchets.

La société a donc transmis un second devis en complément du premier d'un montant de 3.313,20 € TTC. Le premier devis n'ayant déjà pas été réalisé, Monsieur le Maire l'a bien évidemment refusé.

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal décide de conserver le premier devis pour l'évacuation totale des déchets et de l'eau ou d'arrêter les travaux sans aucun paiement du devis.

7) Projet 2024 du SDE76 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que la commune réalise beaucoup de projets avec le SDE76 afin de bénéficier des subventions apportées pour l'éclairage public. Lors de l'installation rue du Centre, les rotules installées étaient défectueuses et doivent être changées car elles entraînent des pannes. Monsieur DEMAREST demande si elles ne peuvent pas être prises en charge par la garantie, Monsieur le Maire a essayé mais ce n'est pas possible. La commune a transmis les projets de travaux d'éclairage public 2024 au SDE76. Il a été retenu par le syndicat :

- Chemin du Manoir Bosquet : 15 lanternes, 9 lanternes sur mâts d'éclairage existants, 6 crosses et 6 lanternes sur supports béton existant.
- Chemin du Plix : 3 crosses et 3 lanternes
- Sente du Bourg : 2 crosses et 2 lanternes
- Rue du Centre : 2 lanternes et 25 rotules défectueuses.

Le total de ces projets représente 44.220,00 TTC, avec un reste à financer par la commune de 22.958,25 € TTC. Monsieur le Maire rappelle qu'après s'être concentré sur le centre bourg il convient de réaliser les hameaux. Il serait nécessaire de continuer ces réalisations dans les hameaux car les projets sont de plus en plus nombreux et pas toujours acceptés par le SDE76.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le projet présenté, d'inscrire les dépenses au budget 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.

8) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables – délibération

La loi d'accélération pour les énergies renouvelables (APER) votée le 10 mars 2023 entre dans sa phase de mise en œuvre. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public un outil cartographique permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral. Passé un délai de 6 mois le Référent Préfectoral arrêtera la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, le Référent devra demander aux communes d'identifier de nouvelles zones.

Initialement les communes avaient jusqu'au 31 décembre 2023 pour transmettre leur potentiel néanmoins il sera également possible de les envoyer au fil de l'eau dans le courant de l'année 2024.

Une carte va être transmise aux élus pour visualiser le potentiel de la commune et ainsi faire des suggestions d'implantation d'énergies renouvelables. Monsieur le Maire précise que FRESQUIENNES n'est pas dans un secteur favorable, ni en panneaux photovoltaïques, ni en géothermie, ni en éolien.

Chaque conseiller pourra faire une proposition et en rediscuter en conseil municipal.

Le but est que les élus soient les plus impliqués possible.

La carte est accessible sur le site : <https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe/Carte-EnR-Grand-public>

9) Subvention du transport dans le cadre des voyages scolaires de l'école – délibération

Après échange entre l'école et la mairie, il a été évoqué la fluctuation des effectifs à l'école et la subvention d'un montant fixe de 1.600€ par an pour le transport des voyages scolaires. Ce montant a été décidé au moment où les enfants scolarisés étaient d'environ 95, soit un coût d'environ 16,84€ par enfant. En y ajoutant une inflation d'environ 15 à 20 %, on obtient un coût par enfant entre 19,37€ et 20,21€.

Afin de tenir compte des effectifs fluctuants, tel qu'il est réalisé pour le montant des fournitures scolaires, Monsieur le Maire propose de revoir la subvention de transport scolaire et d'accorder une participation de 20 € par enfant scolarisé le jour de la rentrée scolaire (année N-1), celle-ci sera versée sur l'année N. Soit 128 enfants inscrits en septembre 2023, pour une subvention équivalente à 2.560€ à verser sur l'année 2024.

Cela évitera les subventions exceptionnelles hormis pour les classes découvertes qui sont elles-mêmes des voyages exceptionnels.

L'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité cette décision.

10) Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% pour l'année 2024 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le bon fonctionnement de la mairie, une délibération est prise chaque année à l'effet de pouvoir réaliser les dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% entre le 1er janvier 2024 et le vote du budget soit :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Budgétisé en 2023 en €	Autorisé en 2024 en €
011	565.270,96 €	565.270,96 €
012	346.020,00 €	346.020,00 €
014	50.865,00 €	50.865,00 €
65	89.758,50 €	89.758,50 €
INVESTISSEMENT		
Chapitre	Budgétisé en 2023 en €	Autorisé en 2024 en €
16	20.820,00 €	5.205,00 €
21	81.432,50 €	20.358,13 €
23	37.519,86 €	9.379,97 €

L'ensemble des conseillers municipaux accepte à l'unanimité la présente délibération.

11) Décision modificative de budget n°4 – délibération,

La décision modificative de budget n°1 a été rejetée par la trésorerie. Il convient donc de reprendre certaines écritures prévues, à savoir :

- La subvention de transport pour les voyages scolaires de l'école d'un montant de 2.350,00€ ;
- Les écritures d'ordre portant sur le paiement de l'avance de l'entreprise « SB CONSTRUCTION » pour le projet de la garderie d'un montant de 9.781,12€ ;
- La modification d'article comptable portant sur le raccordement de la garderie au réseau d'assainissement pour un montant de 10.000,00€ ;
- Pour des raisons techniques, la trésorerie ne parvient pas à rectifier le mandat n°125 payé en dehors de l'opération 202104 « GARDERIE », ce qui engendre un surplus des dépenses au chapitre 23 d'un montant de 37.519,86 € ;
- Les écritures d'ordre portant sur le paiement des factures du SDE76 ne font pas suffisamment abondées et doivent être rectifiées à hauteur de 13.919,25 €.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 350,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 350,00 €	
D 21538 : Autres réseaux		13 919,25 €
D 231-202104 : GARDERIE		9 781,12 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		23 700,37 €
D 21532-202104 : GARDERIE	10 000,00 €	
D 2158-202104 : GARDERIE		10 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		37 519,86 €
D 231-202104 : GARDERIE	37 519,86 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	37 519,86 €	37 519,86 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		2 350,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		2 350,00 €
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements		13 919,25 €
R 238-202104 : GARDERIE		9 781,12 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		23 700,37 €

L'ensemble des conseillers accorde à l'unanimité les modifications budgétaires.

12) Choix de l'entreprise portant sur le changement des fenêtres de l'école et de la cantine – délibération,

Monsieur le Maire rappelle que la commune bénéficie d'une subvention du Fonds Vert d'un montant de 35.296,91€ et d'une subvention du Département d'un montant de 42.281,00 €, soit un total de 77.577,91€. Le projet concerne les fenêtres des 3 classes de l'école élémentaire et du restaurant scolaire. Plusieurs sociétés ont été contactées. L'entreprise « Vallée de Seine Rénovation » propose 99.774,31 € HT pour des portes et fenêtres PVC (23 éléments) tandis que la société « SGM » propose 99.940,00€ HT pour des portes et fenêtres en aluminium (25 éléments).

Compte tenu de la qualité proposée et du nombre d'éléments supplémentaires, Monsieur le Maire est favorable pour faire intervenir l'entreprise « SGM ».

Il ne restera que la partie verrière dans le restaurant scolaire à modifier pour limiter les déperditions de chaleur qui pour le moment reste à l'étude car un agrandissement pourrait être envisageable sur cette partie.

Les travaux pourraient se réaliser en deux phases : les classes pendant les vacances de printemps et la cantine pendant l'été.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de réaliser les travaux par l'entreprise « SGM ».

13) Installation de stores occultants à l'école – délibération,

La demande d'installation de stores occultants à l'école a été faite par les enseignants dans un premier temps afin de se protéger du soleil en période estivale, pour également utiliser de manière efficace les tableaux numériques et dernièrement afin de répondre aux obligations de mise en sécurité dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques d'intrusion au sein de l'école.

Un devis a été réalisé par l'entreprise « SGM » pour un total de 11 stores au prix de 8.420,00€ HT.

Monsieur le Maire propose de réaliser toutes les demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité de réaliser les demandes de subventions pour la pose de stores à l'école et la cantine.

14) Instauration de la cantine à 1€ par jour – délibération

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et de donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires. A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€ dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus. Cette grille doit comporter au moins trois tranches. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1.000€.

Cela concerne 27 enfants de l'école de FRESQUIENNES.

11 enfants sont concernés par le barème 2 (quotient familial entre 1.001€ et 1.200€).

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de cantine de la manière suivante :

- Barème 1 : 1,00€ TTC : Soit un quotient familial inférieur à 1.000 €.
- Barème 2 : 3,59 € TTC : Revenus annuels compris entre 18.000 € et 36.000 €, soit un quotient familial compris entre 1.001 € et 1.200 €.
- Barème 3 : 3,74 € TTC : Revenus annuels supérieurs à 36.000 €, soit un quotient familial supérieur à 1.201 €.
- Barème assistants familiaux : 3,44€ TTC.

Il est rappelé que les familles devront fournir à la mairie leur attestation de quotient familial CAF pour justifier du barème applicable. Sans le justificatif, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

Monsieur le Maire propose également de conserver l'ancien barème 1 au tarif de 3,44€ TTC par repas et de l'appliquer aux assistants familiaux. En effet, dans un souci d'inclusion à l'école, selon la situation, il paraît préférable que les enfants mangent à la cantine avec leurs camarades. Néanmoins, le barème pénalise l'assistant familial qui présente son propre quotient familial (et non celui des parents). Plusieurs autres communes fonctionnent également de cette manière.

Il s'agit donc de signer une convention avec l'Etat pour une durée de 3 ans, néanmoins la commune a la possibilité de se retirer dès qu'elle le souhaite. Les demandes de règlements doivent être envoyées à la fin de chaque quadrimestre à l'Agence de Service des Paiements.

Les élus mettent en garde les familles que cette mesure durera tant que l'Etat continuera de la proposer. Un courrier sera adressé aux familles concernées.

Ces nouveaux tarifs prendront effet à partir du 1^{er} jour du mois suivant la validation de la convention par l'ASP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- De modifier les tarifs de cantine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif « Cantine à 1€ ».

15) Réfection de la façade de la boulangerie et création d'une toilette – délibération

Suite à l'acquisition des locaux de la boulangerie en 2021 par la municipalité, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réfection de la toiture sont en cours. D'autre part, il sollicite ce jour le conseil municipal afin d'envisager la réfection de la façade (rejointement et vitrine) et la création de toilettes au rez-de-chaussée (dans le petit espace à côté du parking à vélo). En effet, jusqu'alors les boulangers devaient retourner dans leur logement au 1er étage, les empêchant par ailleurs de fournir des conditions de travail adaptées à un employé, à un apprenti ou à un stagiaire.

Pour cela, des devis ont été réalisés par différentes entreprises. Il reste à recevoir le devis portant sur l'isolation, le placo, l'électricité et la plomberie. Le montant des travaux avoisine les 80.000 € HT.

Monsieur le Maire et les Adjointes ont rencontré le chargé de mission du « Fonds Leader ». Il est envisageable de demander une subvention d'un montant total de 80%.

Le « Fonds Leader » est financé par la PACTE, il a déjà existé et finance parfois des projets qui ne seraient pas subventionnés sans ce fonds. Par exemple, un tiers lieu a été subventionné à CLERES.

Le but est d'utiliser ces fonds sinon ils repartent à l'Europe.

Les collectivités sont limitées à 80% de subvention. Si une subvention était demandée au Département, il faudrait la déduire du « Fonds Leader ».

Le Fonds Leader finance actuellement les projets qui apportent un réel soutien au dernier commerce de la commune.

Monsieur le Maire aimerait également à terme créer un lieu associatif dans la sacristie de l'église et le faire subventionner par le Fonds Leader. Il faut se renseigner sur la sacralisation car ils ne financent pas les lieux de culte. Il servirait aux associations pour les réunions, les activités... Cela représente un gros projet, d'environ 50.000€ avec la réfection du sol au plafond.

Après en avoir délibéré, les élus acceptent à l'unanimité de faire les demandes de subventions dans le cadre de ce projet.

16) Réalisation d'un mur de soutènement et un drain – délibération

Dans le but, de réaliser à terme un cheminement piéton du centre bourg vers le lotissement le Clos de la Plaine, il a été fait abattre des arbres à proximité du bassin de rétention de l'espace vert. Pour délimiter la partie communale de la partie privée, Monsieur le Maire envisage de réaliser une clôture. Il est donc envisagé de réaliser un mur de soutènement.

Les ouvriers de l'entreprise « LESUEUR TP » se sont rendus compte en creusant qu'il existe une évacuation des eaux de pluies de l'école. Il faut donc réaliser son raccordement.

Un devis a été réalisé par l'entreprise « LESUEUR TP » pour un montant total de 3.199,00 € HT. Il s'agira donc de signer un avenant au marché public de la garderie.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal accorde la dépense et de signer l'avenant.

17) Questions diverses

- La visite du Sénat est reportée au 02 mai 2024 à 10h40. Il reste à éclaircir les modalités pour déjeuner. Monsieur le Maire propose de convier d'autres élus afin de compléter un bus. Il sera évoqué cette possibilité avec la secrétaire de Madame la Sénatrice.

- M. et Mme FAUCON ont adressé une lettre de remerciement au conseil municipal à propos de l'organisation de leurs noces de diamant. La lettre est lue aux conseillers. Les remerciements sont toujours très agréables.

- Un accord de subvention du Département de 65.021€ a été reçu pour la construction du préau, soit un total de subvention 100.621,00 € pour ce projet.

- Monsieur le Maire convie l'ensemble des conseillers à la cérémonie des vœux 2024 qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 à 18h30 à la salle polyvalente.

- La vitesse Route de Montville et Route de Barentin a été évoquée lors d'un rendez-vous en présence du responsable de la Direction des Routes du Département. Un contrôle de vitesse a eu lieu Route de Montville, majoritairement les usagers respectent la limitation à 70km/h. Monsieur le Maire a proposé d'abaisser la limitation à 50km/h néanmoins hors agglomération ce n'est pas acceptable. Il est alors proposé la pose de bande rugueuse et la diminution de la hauteur de la haie d'un propriétaire pour augmenter la visibilité. Les élus précisent que la zone à 50km/h a existé. Il est suggéré de remettre un panneau de lieu-dit pour faire prendre conscience aux usagers qu'ils entrent dans une zone d'habitations.

A propos de la Route de Barentin, la réflexion se porte sur une diminution de la limitation à 50km/h en repoussant la zone d'agglomération. Des chicanes provisoires pourraient être installées pendant 2 ans, puis selon les évolutions elles deviendraient définitives. Monsieur le Maire rappelle qu'un potentiel de construction existe au Hameau de la Cour Souverain ce qui augmenterait la circulation. Les gendarmes vont être sollicités pour faire des contrôles de vitesse. Madame BLOT confirme qu'il est très dangereux de prendre le bus pour les jeunes collégiens et lycéens sur la route de Barentin.

- Des travaux de création d'un assainissement collectif sont prévus à la Cour Souveraine. Monsieur le Maire précise qu'une pétition est en cours contre le projet. Ces travaux sont actuellement ralentis par une négociation en cours entre le Département et le Syndicat d'eau puisque les travaux vont endommager la route. Monsieur le Maire a contacté le Syndicat d'eau afin de rédiger un courrier d'information des riverains. En effet, peut-être que la communication du Syndicat d'eau n'a pas été suffisante et cela engendre la diffusion de fausses informations entre riverains.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fresquiennes n'est pas compétente et ne participe pas financièrement. En 2018, un sondage avait été réalisé auprès des riverains, sur 34 maisons, 19 avaient répondu, 13 pour et 6 contre. Le compte rendu de conseil municipal du 29 janvier 2019 le relate.

Ce secteur avait été choisi parce qu'il existe un potentiel de construction et plusieurs maisons vieillissantes n'ont pas d'assainissement aux normes. Pour rappel, la mise aux normes coûte entre 10.000 à 15.000€. C'est une obligation pour les nouveaux propriétaires.

- Monsieur DEMAREST s'interroge sur les inondations de la commune suite aux importantes pluies des derniers jours. Monsieur le Maire n'a pas constaté de problème malgré la saturation arrivé mi-novembre, l'année dernière la saturation était intervenue plutôt la mi-janvier. Monsieur DEMAREST trouve que la route de Montville s'inonde trop rapidement juste en face du bassin de rétention. Il serait bon qu'une « rigole » soit réalisée du bord de route jusqu'au bassin pour que l'eau s'y évacue.

Au hameau du Bourg Joly l'une des deux bouches ne prends pas suffisamment l'eau. Monsieur le Maire l'a fait remarquer au responsable de la Direction des Routes. Il est important de revoir le bas-côté qui à l'époque était en fossé mais a été rebouché. Il serait bon de le creuser à nouveau pour limiter les inondations.

Les habitations habituellement inondées sont actuellement épargnées. Le syndicat des bassins versants peut réaliser une étude personnalisée sur les propriétés régulièrement impactées. Ils ont la possibilité d'étudier 10 dossiers par an pour préconiser des solutions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h10.

Nicolas OCTAU Le Président		XXX Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	-----------------------------	--